



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
9 septembre 2025
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

116^e session

Genève, 17 novembre-5 décembre 2025

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports, observations et renseignements soumis
par les États Parties en application de l'article 9 de la Convention**

Liste de thèmes concernant le rapport de la Nouvelle-Zélande valant vingt-troisième et vingt-quatrième rapports périodiques

Note du rapporteur pour le pays

1. À sa soixante-seizième session¹, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé que le rapporteur pour le pays ferait parvenir à l'État Partie concerné une courte liste de thèmes en vue de guider et de structurer le dialogue entre la délégation de l'État Partie et le Comité pendant l'examen du rapport de l'État Partie. On trouvera ci-après une liste de thèmes non exhaustive, d'autres questions pouvant être traitées au cours du dialogue. Cette liste n'appelle pas de réponses écrites.

Statistiques

2. Données statistiques actualisées sur la composition ethnique de la population, issues du recensement de 2023. Données statistiques fiables actualisées sur la situation socioéconomique des groupes ethniques, qui serviront de base empirique permettant d'évaluer la jouissance par ces groupes des droits au travail, à la sécurité sociale, au logement, à l'alimentation, à l'eau et à l'assainissement, à la santé et à l'éducation, et leur participation à la vie publique et politique, ventilées par sexe, genre, origine ethnique ou nationale, et statut (migrant, demandeur d'asile, réfugié ou apatride), entre autres facteurs pertinents.

La Convention dans le droit interne et le cadre juridique, institutionnel et général régissant son application (art. 1^{er} et 2)

3. Renseignements sur l'application de la Convention par les tribunaux nationaux. Renseignements complémentaires sur les formations en matière de droits de l'homme dispensées aux juges, procureurs, avocats et membres des forces de l'ordre, et sur leur efficacité pour ce qui est de mieux faire connaître et comprendre les dispositions de la Convention.

4. Renseignements sur le fonctionnement du Ministère des communautés ethniques, les ressources qui lui sont allouées et la façon dont les communautés ethniques y sont représentées, notamment des renseignements sur les progrès réalisés en matière de définition des priorités, d'analyse des données et d'évaluation de l'impact et de l'efficacité de la politique sur le bien-être des communautés ethniques.

¹ A/65/18, par. 85.



5. Renseignements sur le mandat et les compétences de la Commission des droits de l’homme et du Tribunal d’appel relatif aux droits de l’homme, ainsi que sur les ressources qui leur sont allouées. Renseignements sur les mesures prises pour garantir l’application des recommandations formulées par la Commission.

6. Résultats concrets de l’application du Plan d’action national en faveur des droits de l’homme pour la période 2019-2023. État d’avancement de l’élaboration d’un plan d’action national contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l’intolérance qui y est associée.

Discours et crimes de haine à caractère raciste (art. 2, 4 et 6)

7. Renseignements sur les mesures prises pour assurer la conformité et l’harmonisation de la législation de l’État Partie avec l’article 4 de la Convention. Mesures prises pour prévenir et combattre les discours de haine raciste et l’incitation à la haine, dans le discours public et politique, ainsi que sur Internet et les réseaux sociaux. Résultats concrets de l’application des recommandations formulées par la Commission d’enquête royale sur l’attentat terroriste perpétré contre deux mosquées de Christchurch, le 15 mars 2019.

8. Données statistiques actualisées, ventilées par motif de discrimination, sur le nombre de plaintes déposées, d’enquêtes menées, de poursuites engagées et de déclarations de culpabilité prononcées en application des articles 61, 63 et 131 de la loi de 1993 sur les droits de l’homme, concernant les discours et les crimes de haine à caractère raciste, y compris des informations sur l’issue des procédures devant la Commission des droits de l’homme et le Tribunal d’appel relatif aux droits de l’homme, ainsi que sur les réparations accordées aux victimes.

Discrimination structurelle et discrimination croisée (art. 2 et 5)

9. Mesures particulières prises pour lutter contre la discrimination structurelle à l’égard des Maoris, des peuples du Pacifique et des autres groupes ethniques. Informations sur l’état d’avancement de l’élaboration d’un cadre stratégique sur la cohésion sociale. Renseignements sur l’impact concret de la stratégie « 2020–2024 *He Takunetanga Rautaki – Strategic Intentions* » (*He Takunetanga Rautaki – Vision stratégique 2020-2024*) et de la Stratégie interministérielle pour le bien-être des peuples du Pacifique en ce qui concerne l’amélioration du bien-être et de l’exercice des droits économiques, sociaux et culturels des Maoris, des peuples du Pacifique et des autres groupes ethniques, notamment des droits au travail, au logement, à la santé et à l’éducation.

10. Mesures prises pour réviser la Charte néo-zélandaise des droits de 1990 et la loi de 1993 sur les droits de l’homme afin de les mettre en conformité avec la Convention et de traiter les formes multiples et croisées de discrimination, notamment les discriminations fondées sur des motifs interdits par l’article 1^{er}, et sur l’âge, l’orientation sexuelle, l’identité de genre, l’expression de genre et les caractéristiques sexuelles, ainsi que le refus de procéder à des aménagements raisonnables. Renseignements sur les mesures prises pour appliquer la stratégie « Better Later Life – *He Oranga Kaumātua 2019-2034* » (Une meilleure vieillesse – *He Oranga Kaumātua 2019-2034*) et les autres politiques relatives aux droits, à la prise en charge et à la protection des personnes âgées, y compris des personnes âgées maories et des personnes âgées appartenant à des peuples du Pacifique et à d’autres groupes ethniques.

Situation des Maoris (art. 2 et 5)

11. Informations sur l’état d’avancement de l’élaboration d’un plan d’action national visant à atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en Aotearoa/Nouvelle-Zélande et sur les mesures prises pour garantir la consultation, la participation et la coopération effectives des Maoris dans le cadre de la préparation de ce plan d’action. Informations sur les effets des changements climatiques sur les modes de vie et de subsistance traditionnels des Maoris et sur les mesures d’atténuation des changements climatiques et d’adaptation à leurs effets.

12. Informations sur l’état d’avancement et l’impact possible du projet de loi relatif aux principes inscrits dans le Traité de Waitangi et du projet de loi sur les normes réglementaires, en particulier en ce qui concerne le rôle du traité de Waitangi dans le cadre constitutionnel,

la protection des droits des peuples autochtones et les fonctions du pouvoir judiciaire et du Tribunal de Waitangi.

13. Mesures concrètes prises pour protéger et sauvegarder les droits des Maoris, en particulier les mesures visant à garantir la sécurité juridique de l'occupation des terres, des territoires et des ressources naturelles. Informations actualisées sur l'affaire relative aux droits sur les terres et les ressources à Wairarapa Moana, notamment sur l'état de la requête déposée auprès de la Cour d'appel aux fins de l'obtention d'une déclaration de non-conformité avec le droit d'accès à la justice. Informations sur la procédure législative et les dispositions de fond ayant trait au projet de modification de la loi relative aux zones côtières et maritimes (*Takutai Moana*), notamment des informations permettant de savoir si les Maoris ont été dûment consultés et si le projet de loi restreindrait les droits coutumiers relatifs à l'estran et aux fonds marins.

14. Informations actualisées sur les mesures prises pour appliquer les recommandations formulées par le Tribunal de Waitangi dans son rapport Wai 262 de 2011². Mesures concrètes prises pour protéger les droits de propriété intellectuelle et culturelle des Maoris.

Situation des femmes maories, des femmes appartenant à des peuples du Pacifique et des femmes appartenant à d'autres groupes ethniques (art. 2 et 5)

15. Informations sur les résultats des mesures prises pour lutter contre les formes multiples et croisées de discrimination, y compris la violence fondée sur le genre, à l'égard des femmes maories, des femmes appartenant à des peuples du Pacifique et des femmes appartenant à d'autres groupes ethniques. Données statistiques actualisées sur le nombre de cas de violence et de féminicides au cours des cinq dernières années et sur l'état d'avancement des enquêtes et des poursuites, ainsi que sur les recours ouverts aux victimes.

16. Mesures prises pour accroître la participation à la vie politique et publique des femmes maories, des femmes appartenant à des peuples du Pacifique et des femmes appartenant à d'autres groupes ethniques, ainsi que pour améliorer leur accès à l'emploi, à l'éducation et aux services de santé, y compris aux services de santé sexuelle et procréative. Informations complémentaires sur les mesures prises pour remédier aux taux de morbidité et de mortalité maternelles plus élevés chez les femmes autochtones et les femmes appartenant à des groupes ethniques que chez les autres femmes.

Situation des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés (art. 2, 5 et 6)

17. Mesures prises pour garantir le plein respect du principe de non-discrimination à l'égard des migrants et pour prévenir les refoulements et les expulsions collectives sans évaluation appropriée des besoins de protection. Indications sur l'intention de l'État Partie d'abroger l'article 392 de la loi de 2009 sur l'immigration, qui interdit les plaintes pour discrimination liées à l'application de cette loi. Mesures concrètes prises pour que les migrants, les demandeurs d'asile et les autres personnes ayant besoin d'une protection internationale bénéficient de mesures de substitution à la détention, et pour garantir l'accès de ces personnes aux procédures de détermination du statut de réfugié. Informations sur la procédure de détermination du statut d'apatride.

18. Informations sur l'application du Plan d'action contre le travail forcé, la traite des êtres humains et l'esclavage (2020-2025). Informations sur le nombre d'affaires et d'enquêtes concernant des cas de traite des êtres humains, les sanctions imposées aux auteurs et les recours offerts aux victimes.

19. Informations actualisées sur les mesures visant à prévenir et à combattre l'exploitation et la maltraitance des travailleurs migrants par leurs employeurs, y compris les efforts visant à favoriser et à faciliter le dépôt de plaintes par les victimes, et données statistiques sur les plaintes enregistrées et sur le nombre d'enquêtes menées, de poursuites engagées et de déclarations de culpabilité prononcées.

² Nouvelle-Zélande. Tribunal de Waitangi, *Ko Aotearoa Tēnei: A Report into Claims Concerning New Zealand Law and Policy Affecting Māori Culture and Identity – Wai 262 (Waitangi Tribunal Report)* (Wellington, 2011).

Participation à la vie politique (art. 2 et 5)

20. Informations sur la participation politique des Maoris, des personnes appartenant à des peuples du Pacifique et des membres d'autres groupes ethniques, en particulier des femmes, aux institutions représentatives, aux affaires publiques et aux postes de décision dans les secteurs public et privé. Informations complémentaires sur les évolutions récentes, notamment la suspension de plusieurs députés maoris à la suite d'un haka de protestation au Parlement.

Accès à la justice (art. 6)

21. Mesures prises pour améliorer l'accès à la justice et le système d'aide juridique pour les Maoris, les peuples du Pacifique et les autres groupes ethniques. Informations sur les mesures prises pour remédier aux taux d'incarcération toujours élevés chez les Maoris, les peuples du Pacifique et les autres groupes ethniques, y compris chez les femmes et les jeunes. Mesures prises pour lutter contre les attitudes racistes et la discrimination raciale au sein du système judiciaire, y compris les efforts de prise en considération des questions de genre et de l'interculturalité.

22. Informations sur les mesures prises pour remédier au nombre disproportionné d'enfants maoris et d'enfants appartenant à des peuples du Pacifique et à d'autres groupes ethniques placés dans des structures de protection de remplacement. Résultats concrets des travaux de la Commission royale d'enquête sur les mauvais traitements infligés par le passé dans les établissements publics et confessionnels, y compris les mesures de réparation accordées aux victimes.

23. Mesures prises pour que les policiers et les autres membres des forces de l'ordre ne se livrent pas à des actes de discrimination raciale, notamment à des actes de violence motivés par des considérations raciales et à des pratiques qui s'apparentent à du profilage racial, y compris dans le cadre de l'application de mesures antiterroristes. Mesures prises pour offrir des garanties juridiques fondamentales aux personnes soupçonnées de terrorisme, en particulier lorsqu'elles sont étrangères ou d'origine étrangère. Informations sur les mesures prises pour reconnaître les pratiques policières de profilage racial utilisées par le passé dans les perquisitions menées entre 1974 et 1976 et pour prendre des décisions à cet égard, y compris les efforts visant à promouvoir la réconciliation, à faire en sorte que ces faits ne se reproduisent pas et à accorder réparation aux communautés ethniques concernées.

24. Informations sur les enquêtes menées, les déclarations de culpabilité prononcées, les poursuites engagées, les peines prononcées et les réparations accordées aux victimes dans les cas d'usage excessif de la force, de traitements cruels, inhumains ou dégradants ou de détention arbitraire concernant des personnes appartenant à des groupes ethniques, en particulier les Maoris et les personnes appartenant à des peuples du Pacifique.

Lutte contre les stéréotypes raciaux (art. 7)

25. Renseignements sur l'impact des mesures de sensibilisation visant à lutter contre les préjugés et les stéréotypes raciaux. Mesures prises pour promouvoir la cohésion sociale, le dialogue interculturel et le respect de la diversité culturelle auprès du public, des fonctionnaires et des responsables de l'application des lois.

26. Politiques adoptées pour garantir l'inclusion dans les programmes scolaires de l'histoire du colonialisme et de ses conséquences, et pour faire en sorte que les manuels scolaires ne perpétuent pas les préjugés racistes et la discrimination raciale. Mesures prises pour faire comprendre et connaître le patrimoine culturel, l'identité linguistique et l'histoire des groupes ethniques, y compris des Maoris et des peuples du Pacifique, ainsi que leur contribution à la société.